Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le 22/08/2023
ID : 069-216902569-20230822-A20230822_01-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté DAJAG_20230822-01

Objet : Canicule vigilance rouge - Arrêté portant interdiction de toute manifestation sportive en extérieur

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2 et L. 2122-18 ;
Vu le code du sport, et notamment l'article L. 331-2 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le procès-verbal du 4 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire ;
Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;
Vu l'arrêté municipal DAJAG_20230822_01 relatif à la canicule portant interdiction de toute manifestation sportive en extérieur ;

Considérant les recommandations préfectorales relatives à la santé et la sécurité des personnes pendant un épisode de canicule,

Considérant la persistance de la vague de chaleur et des températures exceptionnellement élevées et préoccupantes pour les populations,

Considérant que les activités physiques sont à éviter quels que soient l'âge et la condition physique,

Considérant le passage en vigilance rouge depuis mardi 22 août et, qu'en cas d'alerte canicule, des mesures exceptionnelles doivent être prises,

ARRÊTE

Article 1 : Est interdite sur le territoire de Vaulx-en-Velin :
- la tenue de toute manifestation sportive en extérieur, notamment les matchs amicaux, compétitions, tournois
- du mardi 22 août 2023 au vendredi 25 août 2023 minuit.

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le 22/08/2023
ID : 069-216902569-20230822-A20230822_01-AR

Article 2 : Sont fortement déconseillées :

- toutes manifestations sportives et activités collectives sportives pratiquées en intérieur
- du mardi 22 août 2023 au vendredi 25 août 2023 minuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : L'arrêté municipal DAJAG_20230821_01 relatif à la canicule portant interdiction de toute manifestation sportive en extérieur est complété par le présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète, et aux services concernés par l'interdiction.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 22 août 2023

Pour la Maire empêchée,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Stéphane GOMEZ,
Premier adjoint

vaulx-velin
MÉTROPOLE DE LYON